

Introduction

L'idée de se lancer dans une approche comparative des systèmes d'archives en France et dans le Royaume-Uni est assez naturelle pour des historiens, et l'on peut même s'étonner qu'elle n'ait pas pris corps plus vite au sein de notre groupe. Les caractéristiques des deux systèmes d'archives britannique et français viennent d'ailleurs d'être mises récemment en évidence de façon également magistrale d'un côté et de l'autre de la Manche, et l'on aurait pu s'appuyer sur ce qui paraissait offrir une solide base de départ¹. Mais l'histoire des archives révèle précisément que l'archivage et le développement des institutions qui le rendent possible ne sont pas de simples problèmes techniques – ou technocratiques : ils mettent en jeu toute une série de phénomènes complexes, comme celui de la place et des fonctions de l'écrit dans une société, celui du niveau de culture des élites, celui de la construction collective de la mémoire, ou encore la capacité de pénétration et d'intervention des appareils d'État. Entre histoire politique et histoire culturelle s'ouvre ainsi une voie ardue que nous nous sommes donc décidés à emprunter, par l'intermédiaire d'une série d'études de cas.

Voie ardue, en effet, car elle passe et repasse sans cesse des frontières dont on sait d'emblée qu'elles sont floues et poreuses. Ce sont en fait trois frontières mobiles qui se superposent et jouent sans cesse l'une par rapport à l'autre. La plus ancienne est celle qui serait censée passer entre le privé et le public. La distinction est claire à Rome et, par voie de conséquence, dans le droit romain. Le pouvoir de la cité s'arrête à la porte de la *domus*, où s'exerce sans partage celui du *pater familias* : mais l'on se souvient que c'est précisément parce qu'il n'y observait pas cette dichotomie tranchée que Jürgen Habermas a renoncé à chercher les antécédents de son espace public (*Öffentlichkeit*) sur le versant médiéval². Qu'est-ce qu'un document privé, qu'est-ce qu'un document public ? La réponse à cette question variera selon le domaine où l'on

1. Ch. Kitching, *Archives : The Very Essence of our Heritage*, Chichester, 1996, et L. Favier, *La mémoire de l'État. Histoire des Archives nationales*, Paris, 2004.

2. J. Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, [1962], Paris, 1968.

cherche la réponse. Si l'on pense à une réponse d'ordre politique ou juridique, le document public sera celui qui est émis par un détenteur ou un agent de l'autorité publique, par opposition à celui qui est émis par une personne privée. Si l'on cherche dans le domaine socioculturel, le document public sera celui qui est accessible au public, par opposition à celui qui est ou bien secret, ou bien *stricto sensu* privé, c'est-à-dire qu'il concerne la vie privée, une catégorie qui est loin d'être évidente, notamment si l'on a affaire à ce qu'il est convenu d'appeler une « personne publique ». Si, enfin, on adopte les perspectives – pas forcément identiques – de l'historien et/de l'archiviste, on peut aussi considérer que, au-delà de la stricte définition juridique du document public, est aussi public ce document qui est accessible à tous dans les collections ouvertes au public, par contraste avec celui qui est conservé dans des fonds fermés parce que privés et de ce fait inaccessibles. Cette série d'oppositions n'est nullement limitative³; qui plus est, aucune de ces catégories n'est stable : elles ont toutes connu depuis le Haut Moyen Âge de multiples variations que les historiens sont encore loin d'avoir élucidées; variations dans le temps, mais aussi variations selon les domaines auxquels appartiennent les documents écrits (ainsi, par exemple, de la migration du religieux du public vers le privé, ou, à l'inverse, de l'*intelligence* – au sens anglais – du privé vers le public). Pourtant, chacune de ces frontières, si poreuses, si mouvantes, si incertaines qu'elles aient été, a laissé une trace et s'est en quelque sorte fossilisée dans la constitution, la conservation et la classification des fonds d'archives, à partir desquels, à leur tour, les historiens ont progressivement construit les deux mémoires, à bien des égards antagonistes, de la France et des îles Britanniques.

La deuxième frontière est celle, à la fois visible et invisible, mais décidément mouvante, qui est au cœur des travaux du GDR, c'est-à-dire celle qui sépare – et parfois réunit – la France et les îles Britanniques. Et c'est précisément sur le sol français que se joue le premier acte de cette affaire, lorsque, à la bataille de Fréteval, Philippe-Auguste se voit (paraît-il) dérober la totalité de ses archives, un épisode sur lequel il n'est pas interdit de jeter un regard suspicieux : ne s'agirait-il pas plutôt de masquer le fait que le roi ne possédait pas d'archives, et n'a-t-il pas fallu pour qu'il se décide à en constituer que la conquête de la Normandie le mette brusquement en contact avec une pratique bureaucratique perfectionnée que le modeste domaine royal capétien n'exigeait pas ? De fait, le développement des archives royales, en liaison avec celui du Trésor et l'organisation de la chapelle, ressemble beaucoup plus à celui, à la fois patrimonial et seigneurial, des ensembles similaires constitués par les grandes familles aristocratiques⁴. Mais ce n'est là que le début d'une

3. Voir les analyses très fines, pour la période médiévale, de Peter von Moos : « *Öffentlich* » und « *privat* » im Mittelalter. Zu einem Problem der historischen Begriffsbildung (Schriften der Philosophisch-historischen Klasse der Heidelberger Akademie der Wissenschaft, Bd. 33), Heidelberg, 2004.

4. O. Guyotjeannin et Y. Potin, « La fabrique de la perpétuité. Le Trésor des chartes et les archives du royaume (XIII^e-XV^e siècle) », *Revue de synthèse*, 5^e sér., 2004, p. 15-44.

série de divergences qui se multiplient par la suite. Je les analyserai plutôt à partir du cas anglais, qui n'est pas traité pour cette période dans les études qui suivent. La principale de ces divergences est bien connue: la monarchie anglaise développe en effet très tôt des archives fortement centralisées: d'abord à l'Échiquier, puis pour les autres départements de l'administration royale, ainsi que pour ses activités judiciaires. Dès le ^{xiv}^e siècle, ces archives, déposées à la Tour de Londres, y sont au moins en partie consultables, tandis que, dès le ^{xvi}^e siècle, des érudits s'attachent à en cataloguer le contenu ou à éditer certaines des pièces qu'ils considèrent comme particulièrement utiles. William Bowyer, mort en 1570, est *keeper of the Records* et il essaye de faire venir à la Tour les archives du Parlement et celle de la chancellerie en affirmant que depuis la conquête normande toutes les archives du gouvernement ont toujours été rassemblées en un même lieu: il finira d'ailleurs par se voir confier la garde de ces deux fonds. Il compile avec son fils Robert Bowyer (1560-1621) un catalogue des archives de la Tour⁵. Bowyer a hérité de l'office de son père et il est aussi *clerk of the House of Lords* et membre de la *Society of Antiquaries*⁶, comme son collègue Arthur Agarde (1540-1615)⁷, *clerk of the Exchequer*, qui est lui aussi un grand dévoreur d'archives, tout en paraissant plus intéressé par les problèmes historiques proprement dits: non seulement il a réalisé plusieurs répertoires et catalogues, mais il a aussi rédigé plus d'une vingtaine de communications, portant sur les sujets les plus variés, pour la *Society of Antiquaries*⁸.

Bien sûr, les archives royales françaises ont, elles aussi, connu une spectaculaire croissance: mais elles n'ont pas été centralisées au même degré et leur dispersion dans les différentes administrations qui les produisaient et les conservaient leur a parfois nuï, comme le montre l'exemple de l'incendie de la Chambre des comptes en 1737 à Paris. Et la Révolution française a porté un coup très dur aux Archives en faisant des vieux papiers des fournitures de guerre. En revanche, dans le domaine des archives locales, c'est cette même Révolution française qui a permis de rassembler et de réorganiser de façon systématique les archives locales. Grâce à ses archives départementales, la France a fait preuve d'une efficacité très supérieure à celle de l'Angleterre dans

5. *An Exact Abridgement of the Records in the Tower of London... of all the Parliaments*, édité chez W. Leake en 1657 et réédité à deux reprises avant la fin du siècle.

6. Linda Van Norden, *The Elizabethan College of Antiquaries*, D. Phil. University of California, Los Angeles, 1946 (microfilm à la British Library).

7. Sur Agarde, voir M. Yax, «Arthur Agarde, Elizabethan Archivist: His Contribution to the Evolution of Archival Practice», *The American Archivist*, 61, 1998, p. 56-69 (je remercie Yann Potin de m'avoir indiqué cette référence).

8. Son *Repertorie of Records Remaining in the Four Treasuries on the Receipt Side at Westminster* est publié dès 1631, alors que son *Abbreuiatio placitorum in banco Regis 1272-1307* n'a été éditée qu'imparfaitement (dans la mesure où elle est incorporée dans une compilation ultérieure) en 1811, mais elle a circulé parmi ses contemporains: sir Edward Coke en avait fait faire une copie. Il a également compilé une liste complète des traités conclus entre l'Angleterre et les autres pays, publiée par Joseph Ayloffé en 1771. Ses *collectanea* occupent plusieurs manuscrits (Stowe 527-531 et Harley 94 à la British Library, et Petyt 538 7 à l'Inner Temple) et ses communications à la *Society of Antiquaries* sont publiées par Thomas Hearne, dans *A Collection of Curious Discourses of Sundry Antiquaries*, Londres, 2 vol., 1771.

ce domaine : pourtant, après la suppression des monastères qui jouaient dans les comtés un rôle de dépôt des archives privées, les Anglais avaient pensé à ce problème ; mais, en 1547, une proposition d'organiser des dépôts d'archives, dans les comtés fut refusée par les *lords*⁹.

La troisième frontière est peut-être plus floue encore : c'est celle qui sépare ces papiers que l'on pourrait considérer comme plutôt privés et ceux que l'on pourrait considérer comme plutôt publics, et donc destinés à être conservés dans des archives de travail ou éventuellement des archives publiques. La question de la nature du travail exercé est ici cruciale. Les papiers de travail sont bien connus du monde des clercs : que l'on pense, au début du xv^e siècle, aux dossiers qu'amasse un Simon de Plumetot, et que l'on retrouve parmi les restes de sa bibliothèque dans le fonds de Saint-Victor¹⁰, ou encore aux dossiers historico-juridiques qu'un John Wessington constitue à Durham sur tous les litiges qui concernent les propriétés et les privilèges du prieuré cathédral bénédictin¹¹. Mais au xv^e siècle, nous voyons des laïcs se constituer de semblables dossiers de travail. Et l'Angleterre – sur le cas de laquelle je me concentrerai à nouveau pour les mêmes raisons que celles déjà évoquées plus haut – en offre de beaux exemples : c'est ainsi que William Botoner [de Worcester]¹² fait des recherches généalogiques et historiques sur les régions où l'envoie son patron sir John Fastolfe dont il gère les domaines ; et le « livre » de John Vale est le témoin et le reflet des dossiers que son maître, le maire de Londres, sir Thomas Cooke, avait constitués¹³. Il est vrai qu'il n'est pas toujours facile d'isoler clairement ces dossiers : John Vale y mêle des textes plus ou moins littéraires, et le *Journal* sur lequel le juge Roger Townshend griffonne ses notes au cours de ses périple nous permet de le suivre dans son circuit à travers le Kent par le truchement de ses procès et de ses consultations – il loge toujours chez les *sheriffs* quand il s'agit d'affaires publiques – mais nous révèle aussi ses affaires de famille quand il visite le beau-père d'un possible prétendant pour l'une de ses filles ou s'occupe de l'autre fille qui veut devenir nonne à Barking¹⁴ ! Il est vrai qu'il a aussi ses *Reports*, purement professionnels, et la notion de documents de travail apparaît de plus en plus claire : ainsi, en 1520, William Goring, quand il lègue ses livres à Gray's Inn, prend bien soin de préciser que ses « évidences » doivent rester à sa résidence de Heringham Priory jusqu'à ce que son fils William ait atteint l'âge de vingt-quatre ans¹⁵.

9. V.H. Galbraith, *An Introduction to the Use of Public Records*, Oxford, 1934, p. 13.

10. G. Ouy, « Simon de Plumetot (1371-1443) et sa bibliothèque », dans P. Cockshaw, M.-C. Garand et P. Jodogne (dir.), *Miscellanea codologica F. Masai Dicata MCMLXXIX*, Gand, 1979, II, p. 353-381.

11. R.B. Dobson, *Durham Priory, 1400-1450*, Cambridge, 1973.

12. Cf. la base HP, accessible via le site du LAMOP ou à <http://193.55.96.69/genet/genet/htm>.

13. M.L. Kekewich, C. Richmond, A.F. Sutton et L. Visser-Fuchs, *The Politics of Fifteenth-Century England. John Vale's Book*, Stroud, 1995 (édition commentée du manuscrit Additional 48031A de la British Library).

14. C. Moreton, *The Townshends and their World: Gentry, Law and Land in Norfolk, c. 1450-1551*, Oxford, 1992, et « The Diary of a Fifteenth Century Lawyer », dans Sh.D. Michalove et A.C. Reeves, *Estrangement, Enterprise and Education in Fifteenth Century England*, Stroud, 1998, p. 27-45.

15. Sir Nicholas Harris Nicholas, *Testamenta Vetusta, Being Illustrations from Wills, of Manners, Customs...*, 2 vol., Londres, 1826, II, n° 561.

Il est vrai que le problème était surtout compliqué au niveau politique le plus élevé. L'afflux des papiers divers se traduit d'ailleurs sur le plan institutionnel par l'ascension du secrétaire royal, et ce n'est pas un hasard si les plus importants des hommes d'État de la fin du xvi^e siècle sont les deux *secretaries of State*. La notion de *State Paper* existe depuis 1518. Des hommes comme Wolsey et surtout Thomas Cromwell s'entourent d'experts, de conseillers et de spécialistes du renseignement dont la correspondance s'accumule sur leurs bureaux. À la fin du xvi^e siècle, les Cecil (William, lord Burghley, et Robert, *earl of Salisbury*), les Davison, sir Francis Walsingham, sir Edward Coke et sir Francis Bacon rassemblent des quantités de ces papiers qui symbolisent les arcanes du pouvoir et dont beaucoup aimeraient s'emparer pour en connaître la teneur¹⁶. Un bon exemple de la sensibilité nouvelle à l'importance des papiers est fourni par les activités de John James, le propre frère du premier bibliothécaire de la Bodleian Library, Thomas James¹⁷. John James était le médecin de la reine Elizabeth, mais il a aussi joué un grand rôle, en tant que maître des requêtes, dans l'élaboration d'une nouvelle politique en matière de conservation des archives, aux côtés du secrétaire d'État Thomas Wilson¹⁸ : Wilson et James furent ainsi à l'origine de la politique qui conduisit à créer le *State Papers Office* en 1578 en aménageant une série de pièces sous la grande salle des banquets de Whitehall pour classer et conserver les documents publics d'usage courant, afin que l'on puisse y consulter des « papiers » qui jusque-là étaient sans cesse dispersés, empruntés par les politiques, les administrateurs ou même les historiens qui les emmenaient chez eux ; il était difficile d'en garder la trace, et plus difficile encore de les récupérer.

L'un des problèmes difficiles était de récupérer les papiers des hommes politiques au moment où ceux-ci mouraient, surtout si leur fils ou un de leurs proches poursuivait lui-même une carrière politique. C'est ainsi que John James, qui avait établi un catalogue des papiers et des manuscrits de sir Francis Walsingham, s'aperçut, lorsqu'il fut chargé après la mort de ce dernier en 1590 de récupérer ces documents, qu'une grande partie d'entre eux avaient déjà disparu. Le même phénomène se produisit lorsque, après la mort de sir William Cecil, lord Burghley, son fils et successeur, Robert Cecil, essaya de récupérer pour le gouvernement les papiers londoniens de son père pour les protéger des appétits des collectionneurs. Le secrétaire de Burghley, sir Michael Hicks, et James se chargèrent du travail, non sans succès : mais entre la mort et les funérailles de Burghley, Hicks avait discrètement mis la main sur plus de 150 volumes de papiers divers, aujourd'hui d'ailleurs revenus dans les collections publiques, puisqu'ils font partie des *Lansdowne Manuscripts* à la British Library. Sir Thomas Wilson, le neveu et le successeur du secrétaire

16. J.-Ph. Genet, « La monarchie anglaise et l'écrit : public ou privé ? », dans A. Bresson, A.-M. Cocula et Ch. Prébarthe (dir.), *L'écriture publique du pouvoir*, Bordeaux, 2005, p. 89-102.

17. *New Dictionary of National Biography*, Oxford, 2004, XXIX, p. 714-715, article par F. Jeffrey Platt.

18. A.J. Schmidt, « Thomas Wilson, Tudor Scholar-Statesman », *Huntington Library Quarterly*, XX, 1956-1957, p. 205-218.

d'État comme *keeper of the State Paper Office*, est le premier à avoir véritablement insisté sur la notion de *Public Records*. Il crut quant à lui pouvoir récupérer les papiers de William Davison, quand il apprit qu'ils avaient été vendus à Ralph Starkey. Il obtint en août 1619 un *warrant* du Conseil privé afin de saisir 45 paquets de papiers qu'il fit ensuite relier. Mais il semble bien qu'en réalité une partie des papiers Davison restèrent dans la collection Starkey qui fut achetée par sir Simon d'Ewes en 1628; heureusement, la bibliothèque de sir Simon d'Ewes ayant à son tour été rachetée par Humphrey Wanley pour le compte de Robert Harley, comte d'Oxford, ils revinrent dans le domaine public, puisque les immenses collections d'Harley formeront à sa mort en 1724 les *Harleian Manuscripts* à la British Library.

Les gouvernants ne furent pas toujours heureux dans leurs efforts pour récupérer les *State Papers*: mais le voulaient-ils vraiment? Les collections des Cecil semblent prouver le contraire – ils avaient d'autres moyens à leur disposition. Ainsi sir Robert Cotton¹⁹ fut l'un des plus efficaces pilleurs de documents publics de son temps. Il réussit à assembler une extraordinaire collection non seulement de manuscrits mais aussi de papiers politiques: c'est dans sa bibliothèque, qu'il ouvrait libéralement à ses amis, que certains des grands historiens de l'époque, comme William Camden ou John Speed, aimaient travailler. C'est aussi là que se tenaient les séances de la Society of Antiquaries²⁰: mais les activités de celle-ci, où l'on débattait librement de sujets aussi dangereux que l'«ancienneté et l'autorité du Parlement d'Angleterre», la rendirent rapidement suspecte à Jacques I^{er} et à ses ministres, et les liens de Cotton avec l'opposition parlementaire rendront la collection politiquement dangereuse, si bien qu'elle sera finalement confisquée en 1629. Elle formera plus tard, comme chacun le sait, l'un des principaux fonds manuscrits de la British Library, celui des *Cotton Manuscripts*. Ces cheminements tortueux des *State Papers* dus à leur caractère inclassable en fonction des concepts en vigueur à l'époque expliquent que, en dépit de la centralisation exceptionnelle des archives de la monarchie anglaise, les fonds soient aujourd'hui divisés entre les *State Papers* du Public Record Office et les collections des principales bibliothèques, et notamment celles de la British Library²¹.

Ce sont donc plusieurs problématiques habituellement disjointes qu'il s'agit d'aborder ensemble, dans une perspective de long terme, allant du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Cette rencontre intervient par ailleurs dans un contexte approprié, à un moment où les archives britanniques s'appêtent à connaître une importante mutation avec la création de *The National Archives*. Car l'histoire des archives continue à évoluer, en même temps que la conception que les différentes sociétés se font de ce que les archives doivent être. La disposition dans ce livre des communications données au

19. K. Sharpe, *Sir Robert Cotton 1586-1631: History and Politics in Early Modern England*, Oxford, 1979.

20. Linda Van Norden, *The Elizabethan College of Antiquaries*, *op. cit.*

21. Mais il y en a d'autres: cf. les collections du chancelier Thomas Egerton, lord Ellesmere à la Huntington Library à San Marino en Californie.

cours de ces journées qui se sont déroulées l'une à Londres, l'autre à Oxford, a été modifiée afin d'offrir deux parcours chronologiques qui, partant du Moyen Âge, rejoignent notre temps : le premier porte plutôt sur l'histoire de l'organisation des archives, le second sur celle de leur utilisation et de leur fonction sociale.

Certes, la distinction entre ces deux domaines n'est pas toujours très évidente, mais cette ambiguïté même confirmera au lecteur que, si l'organisation des archives remonte parfois très loin dans le temps, elles restent une matière vivante qui interagit avec les sociétés contemporaines tout au long de leur histoire : en France, ne sommes-nous pas plongés, au moment même où ce livre va être publié, dans un âpre débat provoqué par la préparation d'une nouvelle loi qui modifierait la classification des archives en fonction de leur ouverture au public dans des délais différents, le délai de communication de certaines archives étant allongé de cinquante à soixante-quinze ans, certaines archives étant même susceptibles de rester incommunicables, au nom de la sécurité nationale ou de celle des personnes, en contradiction flagrante avec le principe même des archives publiques²² ? Le plus intéressant est que parmi les enjeux figure précisément la distinction entre le privé et le public : les délais d'ouverture de certaines catégories d'archives seraient prolongés parce que leur contenu risquerait d'affecter la vie privée des personnes concernées... Deux journées, même bien remplies, n'offraient certainement pas le temps nécessaire à un traitement systématique ou, moins encore, exhaustif d'un si vaste sujet : elles ont au moins permis à des historiens et à des archivistes français et britanniques de confronter leurs expériences et leurs points de vue, et c'est de cet échange que l'on trouvera l'écho dans ce volume.

Jean-Philippe Genet
LAMOP (université Paris I/CNRS)

22. Voir l'article de Vincent Duclert, *Le Monde*, 17 avril 2008.